

Rapport annuel 2016 | 17





3

Avant-propos

Catherine Chammartin,
directrice

5

Vue d'ensemble de l'IPI

Imaginer. Réaliser. Protéger.
Organigramme, Conseil
de l'Institut et Direction

12

Exercice 2016-17

Les dates marquantes de l'année
sous revue

18

Gestion des titres de protection

Marques, brevets, designs et
droit d'auteur

25

Droit et politique

<La crédibilité de la propriété
intellectuelle est l'une
des bases de notre prospérité>

30

Exploiter les données de PI

Recherches, lutte contre la contre-
façon et le piratage, formation

34

Comptes annuels 2016-17

Résultat d'exploitation solide,
capital propre en progression

40

Galerie de photographies

Aspects de la pratique en matière
de marques



Catherine Chammartin,
directrice

Cette année aussi, la réglementation «Swissness» a été au centre de nos activités. Son entrée en vigueur début 2017 et le débat politique qui l'a entourée nous ont placés sous le feu des projecteurs, que ce soit dans l'arène politique, les médias ou le grand public. On nous a applaudis, mais parfois aussi critiqués, et nous avons su nous en accommoder. Car, sur le principe, il faut saluer le fait que la propriété intellectuelle donne matière à discussion et qu'elle se rappelle davantage à la conscience collective.

La question de la protection des indications de provenance suisses continuera à nous occuper. Avec nos partenaires à l'étranger, nous faisons en sorte que nos normes soient mieux respectées au niveau international. En Suisse, nous allons suivre les répercussions de la réglementation «Swissness» sur l'économie.

En parallèle, nous accomplissons de nouvelles tâches. Par exemple, l'enregistrement, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'indications géographiques pour des produits non agricoles dans le tout nouveau registre national créé par la Division des marques.

La nouvelle procédure de radiation d'une marque est aussi en place depuis janvier 2017. Faisant partie de la réglementation «Swissness», elle entend éviter la saturation du registre des marques; en effet, de nombreuses marques sont enregistrées

à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) par des déposants qui, pour finir, ne les utilisent pas.

Si la capacité de lancer de gros projets caractérise une entreprise, n'oublions pas que c'est la poursuite des affaires courantes qui participe à son excellence. Je tiens à mentionner ici en particulier les experts en brevets de l'IPI. L'année dernière, ils ont réalisé près de 700 recherches assistées, qui permettent aux PME suisses et aux inventeurs particuliers d'obtenir, à un prix avantageux, un premier aperçu de l'état de la technique afférent à leur invention. Ils ont aussi réussi, en parallèle, à commercialiser un nouveau produit dans le domaine des recherches commerciales en brevets et en technologies: l'analyse contextuelle. Nous sommes persuadés que ce produit présente un fort potentiel.

L'exercice sous revue a été marqué également par deux processus au long court: la refonte de la stratégie de l'IPI et la modernisation du droit d'auteur. Engagée au printemps 2016 déjà, la discussion sur la stratégie se trouve maintenant dans sa phase de consolidation. Nous tous, du cadre aux collaborateurs qui se sont engagés sur une base volontaire, avons pris du recul pour essayer de nous concentrer sur les grandes lignes: ce qui va marquer le monde de la propriété intellectuelle à l'avenir. Quant au projet de modernisation du droit d'auteur, il a été initié en

2012 par l'institution d'un groupe d'experts placé sous la conduite de mon prédécesseur, Roland Grossenbacher. La révision législative est actuellement dans sa phase de réalisation au niveau politique. La consultation est achevée. D'ici à la fin 2017, les experts du service juridique Droit d'auteur auront préparé le message à l'attention du Parlement.

La loi sur le droit d'auteur est à la croisée des intérêts des auteurs, de ceux des producteurs d'œuvres et de ceux des consommateurs. Certains points susciteront donc le débat. Ce que l'on ne sait pas encore, c'est si la révision provoquera autant de remous que la réglementation «Swissness».

Nous sommes prêts si cela devait être le cas. En effet, en plus de nos solides arguments, nous avons un mandat d'information de la société, et un peu de publicité ne peut que nous aider à nous en acquitter.

Impressum

Edition: Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) rattaché au Département fédéral de justice et police

Conception, rédaction, traduction et coordination: Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Coopération rédactionnelle: Jost Dubacher, Journalistenbüro Niedermann, Lucerne

Conception graphique: Beat Brönnimann, grafonaut, Wabern

Photos et conception photographique: Andreas Greber, Berne

Crédit photographique:
Pages 3, 10, 11 et 25: Remo Eisner
Page 6: Andreas Greber
Page 12: Fan Neifer
Page 13: Christoph Schneider, IPI, Remo Eisner
Page 15: IPI, STOP A LA PIRATERIE

Composition et correction: Typopress Bern AG, Berne

Impression: Imprimerie Saint-Paul, Fribourg

© Copyright
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59g, CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 377 77 77
Fax +41 (0)31 377 77 78
www.ipi.ch

Le rapport annuel de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais. Il est distribué gratuitement et peut être téléchargé au format PDF à partir du site www.ipi.ch (rubrique Portrait > Rapports et comptes annuels).

Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes. Nous remercions les lectrices de leur compréhension.

Reproduction autorisée avec indication de la source. Justificatif souhaité.



Imaginer. Réaliser. Protéger.

Une idée originale, qui a été développée avec détermination avant de devenir un produit commercialisable, doit pouvoir être protégée par un droit. Les particuliers et les entreprises ont dès lors la possibilité de faire enregistrer leurs innovations et leurs créations auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

5



Les inventions sont brevetables, les formes peuvent être enregistrées en tant que designs et les noms ou les logos déposés en tant que marques pour être protégés contre les contrefacteurs. Il est aussi possible de protéger les indications de provenance géographique, qui sont des références à une région ou à un lieu précis d'où provient un produit ou un service (p. ex. la viande séchée du Valais).

Le droit d'auteur est un cas spécial. Il s'applique automatiquement dès la création de l'œuvre; sa protection n'a pas besoin d'être requise. Les titulaires de droits de certaines catégories d'œuvres (p. ex. littérature, musique ou cinéma) se sont regroupés en sociétés afin de mieux faire valoir leurs droits. L'IPI surveille ces sociétés de gestion en collaboration avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF).

Faire des recherches avant de déposer

Les idées originales sont comme des halos de lumière: elles repoussent les frontières de la connaissance selon la perspective de l'inventeur, du designer ou de l'auteur. Mais comment réagir si l'on constate que d'autres l'ont fait avant nous et qu'ils possèdent déjà des titres de protection? Dans ce cas, il faut vérifier si le dépôt d'une marque, d'un brevet ou d'un design ou l'enregistrement d'une indication géographique est encore possible. Selon la loi suisse, la nouveauté d'une invention n'est pas examinée; il incombe dès lors au demandeur du brevet de s'assurer que les critères de protection sont remplis. L'IPI propose des recherches de marques et de brevets qui permettent, par exemple, de s'assurer que le dépôt d'une marque ou d'un brevet ne viole pas un droit antérieur. Si la propriété intellectuelle ne connaît pas de frontières, la protection des bre-

vets, des designs et des marques, quant à elle, s'applique dans les pays où les titres de protection sont enregistrés et en vigueur. Des organisations internationales telles que l'Organisation européenne des brevets ou l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) mettent à la disposition des déposants des procédures de dépôt harmonisées. Par exemple, on peut demander à l'Office européen des brevets (OEB) une protection pouvant s'étendre à 42 pays. L'IPI participe activement au développement de la propriété intellectuelle au niveau international.

La protection garantit l'exclusivité

Les brevets, les marques, les designs et les indications de provenance donnent le droit à leurs détenteurs d'exclure des tiers de l'utilisation de leur propriété intellectuelle, d'où le nom de droits de propriété intellectuelle. Mais ces prérogatives ne s'appliquent pas automatiquement. Tout comme de nombreux autres droits, les droits de propriété intellectuelle peuvent être violés. Leurs détenteurs ont le pouvoir d'appréciation et la responsabilité de défendre leurs intérêts et de les faire valoir si nécessaire.

La propriété intellectuelle peut représenter une part importante de la valeur marchande d'une entreprise. Un brevet permet la commercialisation exclusive d'une technologie qui peut s'avérer révolutionnaire. La notoriété d'une marque facilite la vente des produits existants ou de nouveaux produits. Il est dès lors important que les entreprises gèrent efficacement leur propriété intellectuelle et qu'elles l'intègrent dans leur stratégie. L'IPI informe en particulier les utilisateurs inexpérimentés tels que les PME sur les avantages et les inconvénients des diverses solutions de protection.

L'IPI en tant qu'institution

L'IPI a été fondé en 1888; il se nommait alors Bureau fédéral de la propriété intellectuelle. Il a obtenu le statut d'établissement de droit public indépendant le 1^{er} janvier 1996. Depuis lors, il est autonome dans la gestion de ses affaires et il possède une personnalité juridique propre. Il se finance par les taxes qu'il perçoit, tient sa propre comptabilité et est à tous égards indépendant du budget de la Confédération. Ou, pour le dire en d'autres termes: l'argent du contribuable ne sert pas à financer la gestion des titres de protection et les recettes provenant des taxes ne sont pas investies dans la construction d'autoroutes. L'IPI est compétent pour toutes les questions relevant de la propriété intellectuelle en Suisse. Il emploie 270 collaborateurs à son siège à Berne. La transformation numérique est aussi un sujet d'actualité à l'IPI: le renouvellement et l'extension du système d'administration électronique des titres de protection et la communication électronique avec les autorités constituent à cet égard un projet phare actuellement. Mais l'autonomie dont l'IPI jouit dans la gestion de ses affaires lui permet d'agir rapidement et de s'adapter à un environnement en constante mutation. Dans le cadre de sa communication portant sur la propriété intellectuelle, l'IPI apporte son aide à des organisations et à des programmes tels que la manifestation Swiss Innovation Forum (SIF), le programme SEF4KMU et la fondation La Suisse appelle les jeunes (Saj). Au niveau international, l'IPI est très actif dans la coopération au développement avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il travaille avec un certain nombre de pays afin de les aider à mettre en place une protection opérationnelle de leurs propres biens immatériels. Cette activité vise également à assurer à l'économie suisse une protection appropriée sur ses marchés d'investissement et d'écoulement à l'étranger.

L'IPI dans son rôle de conseiller juridique de la Confédération

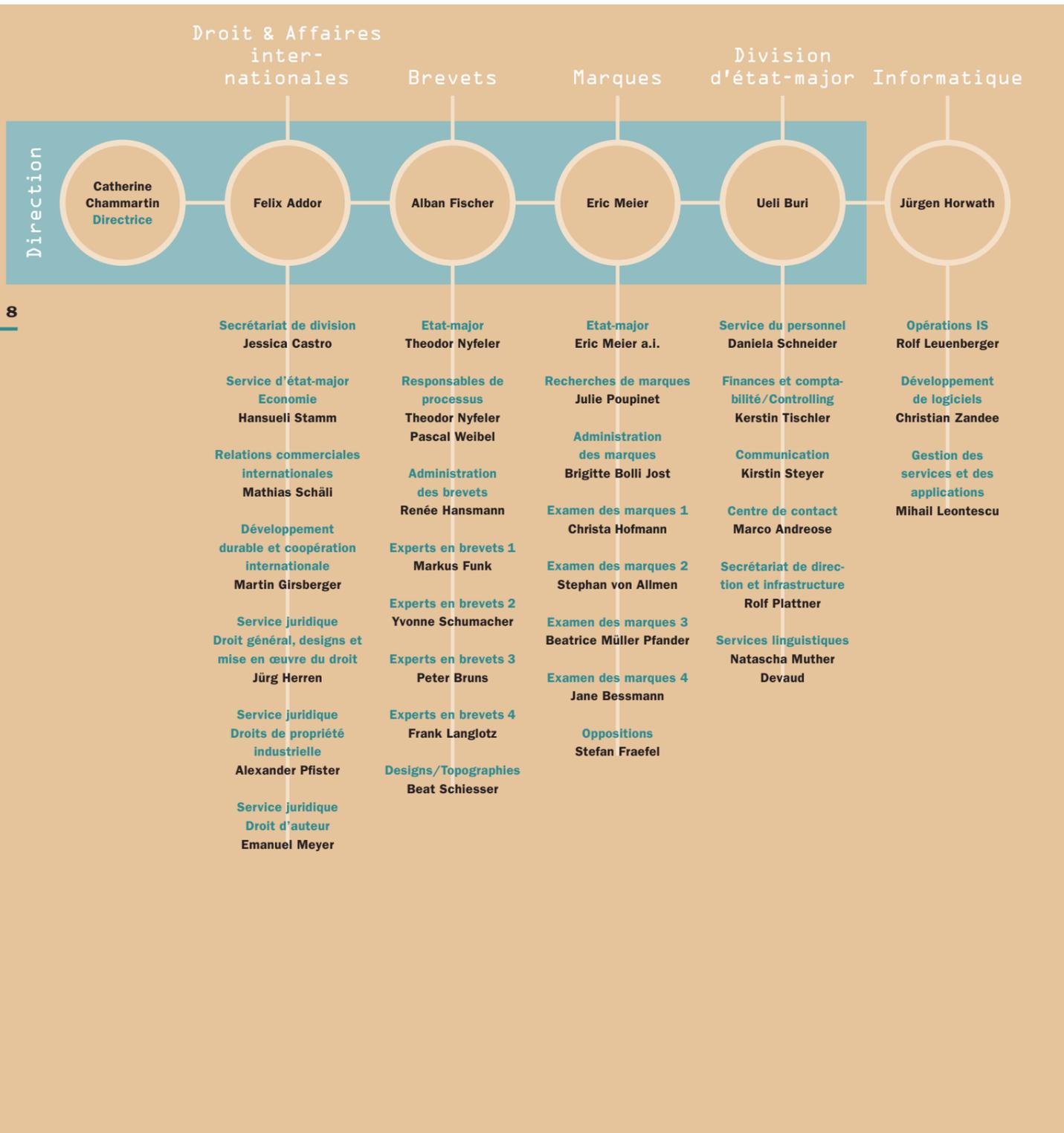
L'IPI a également un mandat de prestation politique à remplir. Il est responsable de la préparation des lois dans le domaine de la propriété intellectuelle et il renseigne le Conseil fédéral et les autres autorités de la Confédération dans ce domaine. L'IPI est en outre mandaté pour représenter les intérêts de la Suisse dans les organisations internationales comme l'Organisation européenne des brevets, l'OMPI ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On peut dire qu'il est en quelque sorte le conseiller juridique de la Confédération pour la propriété intellectuelle. L'IPI remplit encore une autre mission qui découle de sa fonction de centre de compétences indépendant: il conseille les décideurs de la politique et de l'administration et il apporte son soutien aux délégations commerciales suisses au niveau international. L'IPI informe les artistes, les créatifs et les représentants de l'économie suisse sur les régimes de protection de la propriété intellectuelle et sur la liberté d'action qu'ils leur confèrent. A cette fin, il organise des cours et des séminaires en collaboration avec les Hautes écoles suisses.

L'IPI et son offre de services commerciaux

Les registres des brevets et des marques sont en quelque sorte les annuaires téléphoniques du droit de la propriété intellectuelle et, à ce titre, ils contiennent une foule d'indications. Associées aux données issues de bases de données de technologie mondiales, ces informations fournissent, par exemple, des renseignements sur l'état de la technique sur un marché spécifique, sur les concurrents ou sur les nouvelles tendances technologiques. Les experts de l'IPI peuvent extraire ces informations et les traiter pour les mettre à la disposition de nos clients. Aussi demandés à l'étranger, les services de recherches de l'IPI sont commercialisés sous le label ip-search.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle







Deuxième rang (de g. à d.): Vincenzo M. Pedrazzini, Matthias Ramsauer, Roman Boutellier, François Curchod, Yves Bugmann.
Premier rang: Beatrice Renggli, Evelyn Zwick, Felix Hunziker-Blum (président), Sara Stalder

Le Conseil de l'Institut – désigné par le Conseil fédéral – est, pour ce qui est de la gestion de l'IPI, la plus haute instance dirigeante de l'Institut.

Felix Hunziker-Blum

Dr iur., avocat, Schaffhouse
Président

Roman Boutellier

Prof. dr sc. math., prof. ém. de gestion
de l'innovation et de la technologie
à l'EPF Zurich, Oberegg

Yves Bugmann

Lic. iur., Bienne

François Curchod

Dr iur., Genolier

Vincenzo M. Pedrazzini

Lic. iur., Wollerau

Matthias Ramsauer

Avocat, secrétaire général du DFJP,
Berne

Beatrice Renggli

Lic. iur., Zurich

Sara Stalder

Directrice de la Fondation pour la
protection des consommateurs (SKS),
Sumiswald

Evelyn Zwick

Phys. dipl. EPF, conseil en brevets,
Ebmingen

L'organe de révision: le Conseil fédéral a désigné comme organe de révision le Contrôle fédéral des finances. Celui-ci révise la comptabilité et fait un rapport au Conseil de l'Institut.



De g. à d.: Felix Addor, Alban Fischer, Catherine Chammartin (directrice), Ueli Buri, Eric Meier

La Direction est nommée par le Conseil de l'Institut, à l'exception du directeur ou de la directrice qui sont désignés par le Conseil fédéral.

Catherine Chammartin

Directrice

Felix Addor

Directeur suppléant, juriste
de l'Institut et chef de la Division
Droit & Affaires internationales

Ueli Buri

Vice-directeur et chef de la Division
d'état-major

Alban Fischer

Vice-directeur et chef de la Division
des brevets

Eric Meier

Vice-directeur et chef de la Division
des marques

Juillet Août

2 août 2016**La «Summer School» de la Haute école d'économie de la Suisse du Nord-Ouest en visite à l'IPI**

A l'occasion de l'«International Business Summer School» annuelle, la Haute école d'économie de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW) offre aux étudiants suisses et étrangers de passionnants aperçus de la réalité économique, politique et culturelle helvétique. Le 2 août, les participants de la «Summer School 2016» sont à l'IPI pour suivre un séminaire sur le droit d'auteur en Suisse.



Septembre

15 septembre 2016**Manifestation publique OEB/IPI: breveter la technologie horlogère**

Dans le domaine de la technologie horlogère, la pratique de brevetage pose ses propres défis. Une manifestation d'une demi-journée à l'IPI organisée conjointement par l'Office européen des brevets (OEB) et l'IPI permet de découvrir la pratique des deux offices. Des examinateurs de brevets des deux offices organisateurs, Tobias Bremi du Tribunal fédéral des brevets et un représentant du cabinet Micheli & Cie présentent l'évolution de la brevetabilité des technologies horlogères.

Septembre-octobre 2016**Ateliers sur la nouvelle procédure de radiation de marques**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est possible de requérir auprès de l'IPI, via une procédure simplifiée, la radiation d'une marque qui n'est pas utilisée dans le commerce. Cette procédure est une alternative rapide et moins coûteuse à la procédure civile. Aux mois de septembre et d'octobre 2016, l'IPI organise des ateliers à Berne, à Zurich et à Genève qui permettent de se familiariser avec cette procédure et les conditions de forme ainsi qu'avec les autres nouveautés dans les directives en matière de marques entrées en vigueur début 2017 à la faveur de la législation «Swissness».

Octobre

3 au 11 octobre 2016**Décisions de l'Assemblée de l'Union de Madrid**

L'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques réglemente la protection des marques dans les Etats contractants. Signée en 1891, la première version de ce traité est complétée en permanence. En 1989, 28 pays, parmi lesquels la Suisse, se sont accordés sur un protocole additionnel, appelé le Protocole de Madrid. Début octobre 2016, l'Union de Madrid, qui regroupe les Etats qui ont signé et l'Arrangement et le Protocole, décide à Genève d'autoriser l'adhésion à l'Arrangement uniquement aux Etats disposés à adhérer également au Protocole. Du point de vue de l'IPI, il s'agit là d'une décision historique qui simplifie considérablement le système international de protection des marques.

Novembre

2 au 16 novembre 2016
ip-search en tour promotionnel aux Etats-Unis

Le secteur d'activité ip-search de l'IPI, qui dispose d'une solide base de clients en Europe, notamment en Allemagne et en Suisse, révisé entièrement sa stratégie début 2016 pour préparer sa prochaine phase de développement. Suite à cela, il décide de mettre en œuvre des activités marketing ciblées pour viser une clientèle internationale et tabler sur une croissance durable. En septembre 2016, une équipe composée de trois collaborateurs part deux semaines en tour promotionnel aux Etats-Unis, plus précisément en Californie du Nord, l'une des régions des USA les plus actives en termes de dépôts de brevets. Durant le voyage, elle participe à une conférence spécialisée et à un événement clients et visite également plusieurs cabinets de conseils en brevets. Les présentations sont prometteuses et permettent de recueillir des informations précieuses en vue de poursuivre la stratégie de croissance.

**23 novembre 2016****Renforcement du «Swiss made» pour les cosmétiques: le Conseil fédéral approuve une nouvelle ordonnance «Swiss made»**

Lors de sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil fédéral approuve la nouvelle ordonnance de branche «Swiss made» pour les cosmétiques. Celle-ci permet non seulement de renforcer la bonne réputation de la «marque Suisse» utilisée en relation avec

les cosmétiques, mais aussi d'asseoir la position de la Suisse comme site de recherche et de production dans ce secteur. Les règles spécifiques tiennent en outre dûment compte des particularités des produits cosmétiques. L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

24 novembre 2016**L'IPI au Swiss Innovation Forum 2016**

L'IPI est l'un des partenaires principaux du Swiss Innovation Forum (SIF). Le SIF est une plateforme nationale qui promeut de manière ciblée la créativité, l'innovation et le design. Placée sous la devise «PLAY», la conférence, qui se tient au Centre des congrès de Bâle, est l'événement majeur en Suisse dédié à l'innovation et sert aussi de cadre à la remise des Swiss Technology Awards. Une bonne vingtaine de conférenciers et de personnalités importantes et plus de 1000 entrepreneurs, chefs d'entreprise, politiciens, chercheurs, experts et étudiants participent à cette journée passionnante, riche en impulsions et sources d'inspiration. L'IPI est présent avec un stand, qu'il tient en commun avec la Commission pour la technologie et l'innovation de la Confédération.



Décembre

2 décembre 2016**Harmonisation des procédures devant l'IPI et nouvelle ordonnance sur les taxes**

Le Conseil fédéral arrête les modifications des ordonnances sur la protection des marques, sur les designs et sur les brevets. Dans la mesure où les lois en vigueur le permettent, ces amendements apportent une simplification du système puisqu'ils harmonisent les procédures devant l'IPI. Le Conseil fédéral approuve également l'ordonnance de l'IPI sur les taxes, issue d'une révision totale, sur le plan formel, de l'ancien règlement sur les taxes. Cette ordonnance règle aussi les taxes perçues à partir du 1^{er} janvier 2017 selon la loi révisée sur la protection des marques.

Modernisation du droit d'auteur bien accueillie de manière générale

Le Conseil fédéral prend connaissance des résultats de la consultation sur la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur. Il ressort du rapport de l'IPI rendant compte des résultats que la modernisation du droit d'auteur est saluée de manière générale, mais que les avis sur la voie à suivre divergent fortement. Le Département fédéral de justice et police est chargé de soumettre au Conseil fédéral, d'ici à l'été 2017, une proposition sur la suite à donner à ce dossier.

24 décembre 2016**La Direction souhaite de bonnes fêtes**

Cette année, la carte de Noël de l'IPI présente les membres de la Direction affairés à décorer l'arbre de Noël.



Janvier

1^{er} janvier 2017**Entrée en vigueur de la législation «Swissness»**

Les principales nouveautés:

Registre des indications géographiques pour les produits non agricoles

Il existe désormais un registre des appellations d'origine (AOP) et des indications géographiques (IGP) pour les produits non agricoles. Tenu par l'IPI, il complète le registre actuel de l'Office fédéral de l'agriculture des AOP et IGP agricoles (p. ex. «Gruyère» pour le fromage ou «Grisons» pour la viande).

Marque géographique

Il est dorénavant possible de déposer à titre de marque géographique une AOP ou une IGP inscrite dans un registre fédéral ou encore une appellation viticole protégée par un canton (p. ex. «Epresses» dans le canton de Vaud) et les indications géographiques réglementées dans une ordonnance fédérale (p. ex. pour les montres).

Procédure de radiation pour non-usage d'une marque

Une autre nouveauté est la possibilité de requérir auprès de l'IPI, via une procédure simplifiée, la radiation d'une marque qui n'est pas utilisée dans le commerce et qui ne mérite pas d'être protégée.

Lutte contre les abus

Le registre des AOP/IGP non agricoles et la marque géographique contribuent à accroître l'efficacité de la lutte contre les usages frauduleux des indications de provenance en Suisse et à l'étranger. L'IPI a en outre qualité pour agir et peut tenter des actions civiles ou pénales.

1^{er} janvier 2017**Entrée en vigueur de la 11^e édition de la Classification de Nice**

Les marques ne sont pas protégées in abstracto mais toujours en lien avec des produits et des services déterminés. Le déposant d'une marque est tenu d'indiquer pour quels produits ou services il souhaite déposer et utiliser sa marque. Les produits étant en constante évolution, une nouvelle édition de la classification internationale des produits et services selon l'Arrangement de Nice, appelée Classification de Nice, entre en vigueur tous les cinq ans. A partir de 2017, les produits cosmétiques, par exemple les shampoings ou les savons, sont subdivisés en produits à usage médical et produits à usage non médical et classés en conséquence dans la classe 3 ou 5. Les manches de produits (p. ex. un manche de couteau) sont classés dans la même classe que le produit correspondant et non plus en fonction du matériau. Les produits végétaliens de substitution du lait, tel le lait d'amande ou de cacahuète, figurent dans la classe 29. Les modifications de la Classification de Nice entrées en vigueur au début 2017 s'appliquent à toutes les demandes en suspens. L'IPI met à jour son aide à la classification en ligne.

16 janvier 2017**Visite officielle du président chinois Xi Jinping: collaboration dans le domaine de la propriété intellectuelle confirmée**

L'économie helvétique étant orientée sur l'innovation et l'exportation, la Suisse tire avantage de la collaboration avec la Chine pour les questions de propriété intellectuelle, notamment eu égard aux défis auxquels se trouvent confrontées les entreprises helvétiques dans l'Empire du Milieu pour protéger et faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle. Grâce à cette collaboration, la Suisse est parvenue à maintes reprises, ces dernières années,

à résoudre des problèmes concrets, par exemple en lien avec l'utilisation abusive de la désignation «Suisse» ou de la croix suisse sur des produits chinois. La Suisse et la Chine signent à Berne une déclaration de poursuite de la collaboration entre l'IPI et l'Office chinois de la propriété intellectuelle. Les accords signés permettent de consolider cet échange privilégié.

16 et 17 janvier 2017**Mission à Téhéran pour déterminer la possibilité d'une collaboration entre l'IPI et l'Iran**

Conformément à son mandat légal, l'IPI doit notamment participer à la coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il réalise des projets de coopération sur mandat de tiers, par exemple le Secrétariat d'Etat à l'économie, ou lance et finance lui-même ce genre de projets. L'éventualité d'une collaboration avec l'Iran fait partie de cette seconde catégorie d'initiatives. De l'avis de l'IPI, ce pays du Moyen-Orient gagnera en importance politique et économique après la levée des sanctions. Avec ses 80 millions d'habitants, l'Iran représente en outre un marché intéressant pour l'industrie suisse. Au mois de janvier, Felix Addor, chef de la Division Droit & Affaires internationales, se rend à Téhéran, accompagné de Martin Girsberger, en charge des projets de coopération internationale de l'IPI, pour discuter avec les responsables iraniens des possibilités d'une future coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Février

Mars

Avril

23 janvier 2017**L'OMC révisé l'Accord sur les ADPIC**

La révision de l'Accord sur les ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) vise à faciliter l'accès des pays pauvres membres de l'OMC aux médicaments génériques. C'est la première fois qu'un accord de l'OMC est révisé depuis l'institution de l'Organisation en 1995. La modification revêt une importance pour les pays qui ne disposent pas d'une industrie pharmaceutique propre. La Suisse a été le second pays au monde à ratifier cette modification, le 13 septembre 1996 déjà, et sa loi sur les brevets prévoit la possibilité d'une licence obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2008.

31 janvier 2017**Première institution de dépôt suisse des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets**

La société Culture Collection of Switzerland (CCOS), avec siège à Wädenswil, est la collection nationale de micro-organismes et de cultures cellulaires en Suisse. Depuis sa fondation en 2010, elle conserve et stocke du matériel biologique en provenance de Suisse ou de l'étranger afin d'en assurer la qualité et de le tenir à disposition de la recherche et de l'industrie et pour des diagnostics. Depuis la fin janvier 2017, il est possible d'y déposer aussi des micro-organismes en lien avec des procédures de brevets. L'IPI reconnaît également les autorités de dépôt internationales selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

2 mars 2017**Modernisation du droit d'auteur: compromis au sein de l'AGUR12 II**

Le groupe de travail sur le droit d'auteur AGUR12 II conclut ses travaux le 2 mars 2017 en trouvant un compromis sur plusieurs questions. Le Département fédéral de justice et police décide d'intégrer ces résultats dans ses réflexions sur la révision de la loi sur le droit d'auteur et de soumettre au Conseil fédéral une proposition sur les prochaines étapes d'ici au mois de juillet 2017.

29 mars au 2 avril 2017**L'IPI au Salon international des inventions de Genève**

Réunissant entreprises, inventeurs, universités, instituts privés ou étatiques et organisations, mais aussi professionnels venus faire des affaires, le Salon international des inventions de Genève attire tous les ans 650 journalistes de la presse, radio et télévision internationales et quelque 57 000 visiteurs venus des quatre coins du monde pour découvrir les inventions présentées par 700 exposants en provenance de 40 pays. La participation de l'IPI avec un stand d'information et de sensibilisation qu'il tient avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est une tradition. Cette année, ses experts en brevets ont montré en direct au public le déroulement d'une recherche en brevets destinée aux inventeurs, et les visiteurs du salon ont pu tester leurs connaissances de la propriété intellectuelle en participant à un concours.

12 avril 2017**Ouverture de la deuxième saison de l'exposition spéciale «Bel aspect... mais est-ce un vrai?»**

Que ce soit à la plage ou sur Internet, nous avons tous été confrontés un jour à de faux sacs à main ou à des copies de lunettes de soleil. Mais quelle est la face cachée de ces contrefaçons? A qui profitent-elles? Et quels dangers recèlent-elles? L'association STOP A LA PIRATERIE ouvre, au Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria, près de Lugano, la deuxième saison de l'exposition spéciale «Bel aspect... mais est-ce un vrai?» consacrée à la contrefaçon et au piratage. Le Musée des douanes est ouvert d'avril à la mi-octobre.



Mai

4 mai 2017

Swiss Biotech Report 2017

Le secteur des biotechnologies en Suisse connaît une très forte croissance: ses 281 entreprises, employant plus de 15000 salariés, ont réalisé un chiffre d'affaires de 5730 millions de francs en 2016, ce qui correspond à une augmentation réjouissante de près de 12%. Les perspectives sont également prometteuses: la Suisse s'inscrit parmi les leaders mondiaux en matière de brevets et son portefeuille de produits solide et complet lui offre les meilleures conditions pour un avenir prospère. Mettant en lumière les principaux moteurs de l'innovation, le Swiss Biotech Report 2017 résume les thèmes et chiffres concernant le développement de l'industrie suisse des biotechnologies. Ce rapport est rédigé tous les ans par un organisme composé d'entreprises suisses et de représentants d'institutions publiques, dont l'IPI.



1^{er} au 5 mai 2017

Rencontre du comité d'experts de l'Union de Nice à Genève

La rencontre annuelle du comité d'experts de l'Union de Nice a lieu début mai. Après discussion, toute une série de décisions relatives à des modifications, à des nouvelles entrées, à des changements de classes ou à des suppressions de termes de la Classification de Nice est prise. Dans le cadre du projet d'examen et d'actuali-

sation des intitulés généraux de classes et des notes explicatives, dans lequel l'IPI est activement impliqué, neuf classes supplémentaires sont retravaillées et les modifications adoptées. L'IPI va continuer de s'impliquer dans ce projet qui est appelé à se poursuivre.

24 mai 2017

Symposium «L'impression d'aliments: le développement d'un secteur»

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Berne organise un symposium consacré à l'impression d'aliments en 3D (ou «food printing»). Sous le titre de «Food Prints – un aperçu des brevets», une experte en brevets de l'IPI expose comment les analyses contextuelles en brevets peuvent aider à identifier les développements et les acteurs de ce marché.

30 mai 2017

Le site Internet de l'IPI fait peau neuve

L'IPI réalise une refonte graphique et structurelle complète de son site www.ipi.ch pour simplifier la navigation ainsi que le repérage des différents contenus.



Juin

6 juin 2017

Enregistrement de la première marque géographique

Le 6 juin 2017, l'IPI enregistre la première marque géographique (une catégorie de marque introduite à la faveur de la nouvelle législation «Swissness»): il s'agit de la marque verbale n° 703183 – EMMENTALER pour des fromages bénéficiant de l'appellation d'origine protégée «Emmentaler».

20 juin 2017

Dépôt électronique de demandes PCT auprès de l'IPI comme office récepteur (ePCT)

Depuis le 20 juin 2017, il n'est plus obligatoire de déposer sur papier ou par télécopie une demande de brevet selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à l'IPI comme office récepteur. En effet, ces dépôts peuvent aussi être faits en ligne via le portail ePCT de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Ce service en ligne facilite grandement le dépôt d'une demande internationale et le rend plus avantageux.

22 juin 2017

Promouvoir les médicaments pédiatriques: consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur les brevets

Afin d'encourager la recherche et le développement de médicaments pédiatriques, la loi sur les brevets (LBI) a été modifiée dans le cadre de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT). Un fabricant de médicaments peut obtenir, pour des études pédiatriques, une prolongation de six mois de la protection d'un certificat complémentaire de protection délivré ou demander un certificat pédiatrique. Le Parlement adopte la révision de la LPT et de la LBI le 18 mars 2016. Le Département fédéral de justice et police ouvre la procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance sur les brevets rendue nécessaire par cette révision législative.



Marques, brevets, designs et droit d'auteur

La Suisse figure régulièrement aux premières places dans le classement mondial des innovations. Une protection efficace de sa propriété intellectuelle est donc indispensable. La gestion des titres de protection et la surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur sont au cœur des activités de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). La mise en œuvre de diverses nouveautés législatives a marqué l'exercice écoulé.

Marques

Le 20 janvier 2017, le Tribunal fédéral (TF) a donné raison, en dernière instance, à l'IPI qui a refusé d'enregistrer la marque verbale CAR-NET dans le registre suisse des marques. Ce fut le point final d'une procédure longue de plusieurs années qui avait commencé par le simple dépôt d'une demande d'enregistrement.

A l'époque, les experts de l'IPI, qui avaient examiné l'admissibilité de la désignation CAR-NET selon les dispositions légales applicables, avaient conclu qu'elle était dépourvue de caractère distinctif; notamment du fait que CAR-NET, dans la signification de «réseau de véhicules», indiquait entre autres choses le lieu de l'acquisition des produits (sur Internet), en particulier les véhicules à moteur et leurs pièces détachées.

Le déposant était le groupe allemand VW. La marque CAR-NET avait été enregistrée sans problème en Allemagne, et VW ne comptait pas renoncer à ses projets en Suisse. L'entreprise n'a pas voulu ajouter des éléments graphiques à sa simple marque verbale CAR-NET, éléments qui auraient été susceptibles de lui conférer un caractère distinctif. Elle a préféré amener le cas devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) à St-Gall, où le groupe automobile n'a pas non plus été entendu, puisque les juges ont suivi l'argumentation de l'IPI tout comme les juges de la Cour suprême.

Pendant l'année sous revue, 16 229 demandes d'enregistrement de marques suisses ont été déposées auprès de l'IPI. 515 ont été rejetées pour des raisons formelles ou matérielles, ce qui équivaut à un taux de 3% environ. Plus de 14 000 marques suisses ont été enregistrées. Et une centaine parmi elles

ont été radiées à la suite d'une procédure d'opposition. Cet instrument permet au titulaire d'une marque de faire opposition devant l'IPI contre l'enregistrement d'une autre marque s'il peut faire valoir un risque de confusion. L'exercice écoulé a vu l'ouverture de 605 nouvelles procédures de cette nature. Plus de la moitié a été réglée à l'amiable par les parties impliquées. L'IPI a tranché matériellement dans les autres cas; dans près de cinquante procédures, la partie qui a succombé a porté l'affaire devant le TAF. L'examen des motifs d'exclusion de la protection à titre de marque et le traitement des procédures d'opposition font partie du

champ d'activité habituel des experts de l'IPI depuis de nombreuses années, à la différence de la nouvelle procédure de radiation pour défaut d'usage d'une marque, qui a été introduite durant l'année sous revue. Concrètement, cette procédure consiste à «nettoyer» le registre de marques non utilisées que l'on peut considérer comme «mortes». Les motifs du non-usage d'une marque sont divers. Le titulaire procède par exemple à une demande internationale qui s'étend aussi à la Suisse, alors qu'il n'a pas vraiment développé d'activité ici. Un changement de stratégie qui se traduit par l'abandon de la commercialisation

d'un produit de marque peut être une autre raison. Dans tous les cas, la radiation d'une marque ne pouvait être obtenue jusqu'ici que par voie de justice, si bien qu'elle était le plus souvent abandonnée. Tout comme la procédure d'opposition, la nouvelle procédure de radiation peut être formée sans recourir à un tribunal civil; elle est donc plus courte et génère moins de frais. Une demande de radiation est admise lorsque la partie qui la requiert parvient à rendre plausible que le titulaire n'a pas fait usage de la marque pendant cinq ans et que celui-ci ne peut pas rendre vraisemblable l'usage de sa marque.

Evolution dans le domaine des marques

Les demandes d'enregistrement de marques sont en léger recul pendant l'année sous revue.

Demandes d'enregistrement et enregistrements

Oppositions



Années fiscales

Marques

	2016/17	2015/16	Différence en %	2014/15	2013/14	2012/13
National						
Demandes d'enregistrement (dépôts)	16 229	16 995	-4,5	16 202	16 053	15 938
– dont marques «express»	992	931	6,6	968	1 141	1 167
– dont dépôts électroniques	15 663	16 447	-4,8	15 440	15 291	15 140
Enregistrements	14 172	14 683	-3,5	14 351	15 168	14 439
Demandes en suspens ²	7 129	6 705	6,3	5 913	5 546	6 179
Prolongations	10 847	10 443	3,9	11 263	9 524	10 618
Oppositions						
Procédures introduites	605	645	-6,2	602	605	652
Dossiers classés	661	620	6,6	632	675	630
Procédures en cours ²	696	751	-7,5	721	731	786
International						
Enregistrements internationaux avec extension de la protection à la Suisse ¹	15 342	13 191	16,3	13 794	12 602	14 013
Renouvellements ¹	13 821	12 597	9,7	12 974	12 133	11 687

Brevets

Demandes de brevet suisse et brevets suisses délivrés

Demandes de brevet déposées	1 795	1 819	-1,3	2 016	1 973	3 269
– dont provenance suisse	1 464	1 440	1,7	1 482	1 502	1 502
– dont provenance étrangère	331	379	-12,7	534	471	⁵ 1 767
Brevets délivrés	646	639	1,1	748	581	475
Demandes de brevet traitées	2 200	2 002	9,9	2 323	2 220	3 477
Demandes de brevet en suspens ³	6 896	7 110	-3,0	7 180	7 383	7 552
Brevets en vigueur ³	7 371	7 368	0,0	7 540	7 298	7 062

Demandes de brevet européen et brevets européens délivrés

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OEB	36	46	-21,7	83	127	154
Brevets européens délivrés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ¹	96 065	76 878	25,0	58 226	56 521	54 907
Brevets européens payés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ³	106 007	100 617	5,4	97 804	94 614	92 565

Demandes internationales de brevets (PCT)

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OMPI	128	195	-34,4	186	196	238
--	-----	-----	-------	-----	-----	-----

Designs

Nouveaux dépôts	866	842	2,8	833	801	1 003
– nombre d'objets	2 752	2 635	4,4	3 162	2 633	3 310
Prolongations pour la deuxième période de protection	514	516	-0,4	551	517	591
Prolongations pour la troisième période de protection	418	360	16,1	402	324	277
Prolongations pour la quatrième période de protection	114	88	29,5	117	118	132
Prolongations pour la cinquième période de protection	81	89	-9,0	81	54	59
Radiations	835	856	-2,5	798	860	848
Designs en vigueur ⁴	9 723	9 689	0,4	9 686	9 639	9 697

Des changements dans la méthode de collecte des données sont possibles.

¹ Sources: OEB, OMPI ² Au 05.07.2017 ³ Au 25.08.2017 ⁴ Au 30.06.2017 ⁵ Entre juillet 2012 et janvier 2013 un seul déposant a présenté 1456 demandes.

30 demandes de radiation ont été déposées entre l'introduction de la nouvelle procédure le 1^{er} janvier 2017 et la fin de l'exercice sous revue.

L'IPI a reçu directement du Parlement le mandat de mettre en place une procédure administrative de radiation pour défaut d'usage. Cette procédure est réglée dans la loi sur la protection des marques (LPM), qui a été révisée en même temps que la loi sur la protection des armoiries (LPAP) dans le cadre du projet législatif «Swissness».

Ce qui peut étonner à première vue apparaît comme tout à fait justifié si l'on y regarde de plus près. En effet, la LPM révisée contient les dispositions nécessaires pour le cas où un produit perd son statut de «suisse»; par exemple, lorsque le fabricant entame une collaboration avec des fournisseurs étrangers sans aucune capacité de production indigène. Dans ces conditions, la marque qui arbore la croix suisse ou d'autres indications sur sa provenance suisse doit pouvoir être radiée si elle n'est pas utilisée pendant cinq ans pour des produits de provenance suisse.

La législation «Swissness» a donné lieu à la création de deux autres instruments de protection. Le premier est le registre national des indications géographiques pour les produits non agricoles, où sont enregistrées des dénominations sur le modèle des indications géographiques protégées pour les produits agricoles (comme le «Saucisson vaudois»).

Le second est une nouvelle catégorie de marques, soit la «marque géographique». Elle doit avant tout permettre d'assurer une meilleure protection des indications géographiques à l'étranger. La première marque géographique a été enregistrée le 6 juin 2017 sous le numéro 703183.

Il s'agit de la marque EMMENTALER pour le fromage avec l'appellation d'origine protégée «Emmentaler». En Suisse, les noms de lieux comme «Emmental» en

l'occurrence ne pouvaient pas être protégés en tant que marque parce qu'ils font partie du domaine public. Or, à la faveur de la nouvelle réglementation, leur protection est possible depuis le 1^{er} janvier 2017 sous certaines conditions.

La LPAP révisée est un autre élément de la législation «Swissness». Les armoiries de la Confédération, des cantons et des communes ne peuvent en principe être utilisées que par la collectivité concernée. Afin de faciliter l'information des milieux économiques, l'IPI a créé une liste électronique des signes publics protégés, comme le prévoit la LPAP, qui peut être consultée depuis le 1^{er} janvier 2017; elle contenait 1200 signes publics suisses au 30 juin 2017.

Le droit des marques a bénéficié de nouveautés considérables au cours de l'exercice sous revue, auxquelles sont venues s'ajouter des modifications dans la jurisprudence du TAF et du TF. Les unes comme les autres doivent être prises en compte par nos quelque 80 experts en marques dans leur travail quotidien, lesquels poursuivent le développement de la pratique administrative.

C'est pourquoi l'IPI a décidé de procéder à une révision complète de ses Directives en matière de marques, pour la première fois depuis 2014. Comptant 250 pages, ces directives révisées sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017; elles assurent la cohérence des décisions au sein de la Division des marques, ce qui est perçu de l'extérieur comme une preuve de fiabilité.

Brevets

Dans l'année sous revue, la majorité des brevets qui prennent effet en Suisse et au Liechtenstein ont de nouveau été déposés auprès de l'Office européen des bre-

vets (OEB). Le nombre des demandes nationales de brevets déposées directement à l'IPI s'élève à 1721, alors que celui des demandes PCT transmises par l'IPI à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) atteint 74.

Aujourd'hui, 95% environ de tous les dépôts sont effectués par voie électronique, que ce soit par le biais de la plateforme ePCT de l'OMPI, par une demande auprès de l'OEB ou par les portails des offices nationaux des brevets. A partir du 1^{er} juillet 2017, les demandes internationales peuvent aussi être effectuées via le portail ePCT de l'OMPI avec l'IPI comme office récepteur. Depuis l'adhésion de la Suisse, la liste des pays dont les offices de dépôt offrent l'ePCT compte 47 Etats.

Outre la tenue du registre, l'examen des demandes de brevets fait partie des tâches de l'IPI. On vérifie notamment les motifs d'exclusion imposés par la loi. Un procédé opératoire sur le corps humain, par exemple, ne peut pas être breveté. Puis, avant la délivrance du brevet, on regarde si l'invention déposée présente la technicité nécessaire, si sa formulation est claire et si elle amène réellement quelque chose d'inédit.

En Suisse, on ne vérifie pas d'office la nouveauté ni l'activité inventive. C'est pourquoi les déposants peuvent solliciter une recherche facultative relative à une demande de brevet suisse au prix de 500 francs.

Dans l'année sous revue, presque 200 déposants ont profité de cette offre. Les recherches assistées font aussi partie des prestations régaliennes de l'IPI. Pour 300 francs, les inventeurs, les représentants de PME ou d'autres personnes intéressées ont la possibilité de passer une demi-journée avec un expert de l'IPI pour faire des recherches en relation avec leur invention et obtenir des informations sur le système des brevets. Cette prestation a été sollicitée quelque 700 fois dans l'année sous revue.

Designs

Le nombre de nouveaux enregistrements de designs suisses affiche une fois de plus une légère croissance au cours de l'exercice sous revue. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement d'une tendance réjouissante. L'intérêt croissant pour l'enregistrement de designs se reflète également dans les prolongations dont le nombre est passé de 1053 à 1127.

Les demandes internationales conformément à l'Arrangement de la Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ont elles aussi augmenté.

Les statistiques attestent en outre que cette procédure a gagné en importance dans d'autres pays également. La collaboration internationale au niveau institutionnel a pu être encore approfondie pendant la période de référence. En janvier 2017, la 11^e édition de la Classification internationale des dessins et modèles in-

dustriels, instituée par l'Arrangement de Locarno, est entrée en vigueur.

En parallèle, l'IPI a écrit un nouveau chapitre dans la collaboration bilatérale avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) à Alicante. Les travaux relatifs au projet d'harmonisation des indications de produits ont pu être menés à terme avec succès conformément au calendrier fixé au cours de l'exercice sous revue. La Suisse n'adoptera provisoirement pas ces indications de produits harmonisées. Il convient en

Les sociétés suisses de gestion

Société de gestion	SUISA	SUISSIMAGE	PROLITTERIS	SSA	SWISSPERFORM
Année de fondation	1923	1981	1974	1986	1993
Répertoire d'œuvres	œuvres musicales non théâtrales	œuvres audiovisuelles	œuvres littéraires et dramatiques, œuvres d'art plastique	œuvres dramatiques littéraires et musicales, œuvres audiovisuelles	droits à rémunération dans le domaine des droits voisins
Membres	compositeurs, paroliers, éditeurs de musique	scénaristes, réalisateurs, producteurs, autres titulaires de droit de la branche cinématographique	écrivains, journalistes, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, architectes, éditeurs de livres, de journaux et de revues, éditeurs d'art	auteurs dramatiques, compositeurs, scénaristes, réalisateurs	artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, organismes de diffusion
Effectifs	36 663	3 434	11 822	2 999	15 509
Recettes de la gestion des droits en millions de CHF					
2015	142,7	67,8	31,1	22,7	51,6
2016	147,1	72,1	32,1	22,9	54,8



effet de vérifier d'abord si elles ne sont pas trop restrictives pour les déposants suisses.

Droit d'auteur et surveillance

Pour les musiciens, auteurs ou réalisateurs de films, gérer directement leurs droits d'auteur représente, dans de nombreux cas, une charge de travail disproportionnée. Voilà pourquoi la loi a prévu la création de sociétés de gestion, qui sont au nombre de cinq en Suisse. Représentant environ 65 000 créateurs culturels, elles autorisent l'utilisation de leurs œuvres contre le versement d'une rémunération.

L'IPI exerce la surveillance des sociétés de gestion conjointement avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CAF). Pendant l'exercice 2016-17, il a modifié sa pratique en matière de coûts en cas de recours interjeté contre une société de gestion. Cette modification résulte d'une recommandation du Contrôle fédéral des finances relative à la plausibilisation des heures de travail comptabilisables dans le domaine de l'activité de surveillance. A l'automne 2016, pour la première fois, l'IPI a fait supporter à une société de gestion les coûts pour l'examen d'un recours, et ce malgré l'absence d'une violation du droit ou d'un comportement inapproprié de cette dernière. La société de gestion a attaqué la répercussion des coûts devant le TAF. Un autre recours interjeté par une société de gestion devant le TAF contre une décision de l'IPI est encore pendant. Cette décision demande le remboursement de la part employé versée à la caisse de pension au titre de contributions supplémentaires en faveur de plusieurs membres de la direction de la société de gestion concernée.

Un troisième cas est clos: en décembre 2016, l'IPI a rejeté la demande déposée par une organisation pour obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de société de gestion. Ladite organisation, tout en ayant son siège en Suisse, n'exerce pas d'activité dans le sens de la loi sur le droit d'auteur. Le recours déposé devant le TAF contre ce rejet a été retiré.

Dans l'exercice de son rôle de surveillance, l'IPI est en contact régulier avec les sociétés de gestion. En novembre 2016, il les a invitées à un échange de vues sur les thématiques d'actualité dans le domaine de la surveillance. L'IPI planche en outre sur le remaniement de la directive sur la surveillance des sociétés de gestion. La directive remaniée, qui sera en application dès 2018, aura pour objectif une surveillance effective et transparente de la gestion des affaires et une reddition des comptes opérée largement par voie électronique. Une première étape vers la correspondance sans papier a déjà été franchie: depuis début 2017, les sociétés de gestion peuvent transmettre leurs documents sous forme électronique.

En novembre 2016, l'IPI a accueilli des représentants des autorités de surveillance des sociétés de gestion sises dans les pays voisins germanophones pour une réunion organisée à Zurich.

<La crédibilité de la propriété intellectuelle est l'une des bases de notre prospérité.>

L'engagement en faveur du développement du système des titres de protection est l'une des missions essentielles de l'IPI. La division Droit & Affaires internationales s'acquiesce de ce mandat politique. Son chef, Felix Addor, jette un regard rétrospectif sur une année bien remplie.



Felix Addor, directeur suppléant, juriconsulte de l'Institut et chef de la division Droit & Affaires internationales

Vous dites «nous». Quel est le rôle de l'IPI dans la révision de la LDA?

Le même que pour tous les projets législatifs qui concernent notre domaine. L'IPI est chargé de diriger la procédure pour la Confédération en suivant les instructions de la cheffe du Département fédéral de justice et police, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Celle-ci a donné le coup d'envoi à la dernière révision de la LDA et créé un groupe de travail dédié au droit d'auteur (AGUR) dans lequel étaient représentés tous les milieux concernés par la révision de la LDA. L'IPI assure la présidence de ce groupe et a rédigé l'avant-projet de modification de la loi.

A quoi vous fait penser le chiffre 1224, Monsieur Addor?

Si je me souviens bien, il s'agit du nombre de prises de position qui nous sont parvenues lors de la consultation sur la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA).

Quel est l'enjeu de la révision actuelle de la LDA?

L'adaptation du droit existant à la réalité numérique. Internet représente un immense défi pour le droit d'auteur. Tout le monde peut produire en un tournemain des copies

de films, d'albums de musique ou de livres qui sont protégés, les proposer en masse et les consommer gratuitement. Certaines offres sont légales, d'autres pas. Les offres illégales violent le droit d'auteur des artistes, de l'industrie cinématographique, de l'édition ou des maisons de disques, qui sont privés ainsi d'une rémunération équitable. Le Conseil fédéral réagit à cette évolution. Nous voulons un Internet ouvert, certes, mais aussi honnête.

26 Revenons aux 1224 prises de position. Quelle était leur teneur?

On salue la modernisation du droit d'auteur, mais les représentations que l'on s'en fait divergent fortement dès que l'on parle du contenu et de la voie à suivre. Comme la révision de la LDA ne pourra se faire que si les personnes concernées trouvent un terrain d'entente, Madame Simonetta Sommaruga a réactivé l'AGUR en août 2016. Dans un premier temps, seuls les artistes, les producteurs, les associations d'utilisateurs et les consommateurs étaient représentés dans ce groupe de travail, ce qui n'englobe de loin pas toutes les personnes concernées. Tant les fournisseurs de services Internet que les hébergeurs jouent un rôle clé dans la lutte contre le piratage sur Internet. Les fournisseurs suisses ne doivent pas héberger de plateformes de piratage et, lorsque des droits d'auteur sont violés par le biais de leurs serveurs, ils doivent retirer rapidement les contenus incriminés. Il fallait donc convier les fournisseurs de services Internet à la table des discussions. Du côté de l'Association faïtière suisse des fournisseurs de services Internet (SIMSA), on craignait en plus des désavantages commerciaux vu le renforcement de la LDA.

Ces craintes sont-elles fondées?

Ce n'est pas à l'IPI de le dire. Notre travail consiste à proposer des solutions réalisables trouvant une large adhésion en

tenant compte des objectifs du Conseil fédéral, qui sont les suivants: intervenir sévèrement à l'encontre de ceux qui permettent d'accéder illégalement à des œuvres protégées par le droit d'auteur, sans criminaliser pour autant les consommateurs. L'AGUR est parvenu, début mars 2017, à trouver un compromis grâce au code de conduite de la SIMSA, qui a créé en quelque sorte une passerelle entre toutes les parties concernées. Selon ce code, les fournisseurs de contenus qui se sont fait remarquer de manière négative une première fois peuvent être frappés d'une interdiction de mise en ligne («upload»). A l'avenir, les titulaires de droits devront pouvoir dénoncer ces moutons noirs et faire en sorte que les fournisseurs les empêchent de mettre à disposition des contenus illicites.

Et maintenant?

Nos experts ont élaboré le projet du message qui a été présenté au Conseil fédéral à la fin 2017. Ce dernier ayant approuvé le projet de loi, le Parlement en débattira l'année prochaine.

La révision de la LDA se trouve au début du processus législatif. La nouvelle législation «Swissness», qui vise une meilleure protection de la «marque Suisse», est en vigueur depuis janvier dernier. L'IPI a joué un rôle de premier plan dans sa préparation. En tant que collaborateur de l'IPI, ne ressent-on pas parfois une sorte de fierté paternelle?

Ce qui est sûr, c'est que l'on ressent un soulagement lorsqu'une loi, à laquelle on a travaillé personnellement pendant plus de dix ans, entre en vigueur. Il serait pourtant faux de croire que la question du «Swissness» est réglée avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Nous sommes impliqués aussi dans son application. La Division des marques de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a,

par exemple, mis en place un registre des indications géographiques pour les produits non agricoles. Ainsi, les indications géographiques des produits industriels comme «Suisse» ou «Genève» pour les montres, «St-Gall» pour les textiles ou «glaronnais» pour les foulards peuvent être protégées. Mais nous aussi, à la division Droit & Affaires internationales, nous devons continuer à nous mobiliser, car il faut intervenir activement maintenant contre les fraudeurs du «Swissness» à l'étranger.

Ce n'est pas une tâche facile. Pendant les débats sur le projet de révision «Swissness», de nombreux entrepreneurs ont douté de la marge de manœuvre du petit Etat qu'est la Suisse dans ce domaine.

Dans un monde idéal, nous imposerions nos exigences de protection de la croix suisse et de l'indication de provenance «Suisse» par la voie multilatérale en nous appuyant sur des accords internationaux comme la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883, ratifiée à ce jour par 176 Etats. Mais le monde n'est pas idéal et c'est pourquoi nous nous engageons sur la voie bilatérale en étroite collaboration avec d'autres offices fédéraux et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Où en sommes-nous aujourd'hui?

Avec certains Etats, la Russie par exemple, nous avons conclu un accord bilatéral concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine. L'accord engage aussi les deux parties à protéger les noms des pays, les drapeaux et les armoiries. De plus, nous avons commencé à contrôler les dépôts de marques sur les marchés d'exportation importants pour la Suisse et avec lesquels nous n'avons pas encore pu négocier d'accords bilatéraux, par exemple l'Inde, l'Argentine, la Chine et, depuis 2017,

l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. En lien avec le «Swissness», nous regardons aussi de plus près les dépôts de marques auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) à Alicante. Nous faisons opposition si nous estimons qu'une demande d'enregistrement de marque contient manifestement à tort les armoiries de la Suisse, la croix suisse ou des indications de provenance suisses. Puis, nous informons les associations professionnelles concernées en Suisse, qui décident des mesures à prendre au cas où l'opposition que nous avons formée est rejetée. En tout et pour tout, l'IPI est intervenu dans plus de 300 cas en Suisse et à l'étranger pendant l'année sous revue.

Y a-t-il des cas plus difficiles? Qu'en est-il des Etats-Unis et de la Chine?

L'Office américain des marques s'est déclaré prêt, dans un premier temps, à ajouter le chapitre 2-12 à ses directives sur les marques consacré au thème «Refusal: Swiss Confederation Coat of Arms & Swiss Flag». Depuis 2017, l'IPI surveille aussi aux Etats-Unis les demandes d'enregistrement de marques qui contiennent les armoiries suisses, la croix suisse ou des signes susceptibles d'être confondus avec ces indications. Nous signalons les abus éventuels par une lettre de protestation adressée à l'Office des marques des Etats-Unis.

Reste la Chine d'où viennent un grand nombre de faux produits suisses et, qui plus est, défie les entreprises suisses dans le domaine de la protection intellectuelle. Que se passe-t-il dans l'Empire du Milieu?

L'IPI entretient des contacts réguliers avec l'Office chinois des marques et l'autorité chinoise de la concurrence. Les oppositions que nous avons formées contre des marques ont connu une issue positive

dans plus d'une centaine de cas et ont rendu la pratique en matière de marques plus restrictive en Chine. A cela s'ajoute que diverses contrefaçons en lien avec la «marque Suisse» ont déjà été retirées de la circulation grâce à la collaboration des autorités chinoises.

Quel rôle la visite officielle du président chinois Xi Jinping en janvier de cette année a-t-elle joué?

Notre ministre des affaires étrangères, Didier Burkhalter, et son homologue chinois ont signé un contrat lors de cette visite; celui-ci crée une nouvelle base pour l'étroite collaboration entre les autorités chinoises compétentes et nous dans tous les domaines de la propriété intellectuelle au niveau ministériel. En mai, je me suis rendu en Chine avec une délégation suisse. La sixième réunion officielle entre l'IPI et le l'Office d'Etat de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine a eu lieu à Shanghai. Lors d'une table ronde dédiée à l'industrie, les représentants des entreprises suisses et chinoises ont pu faire part de leurs revendications et poser leurs questions directement aux responsables de l'administration qui étaient présents. Puis, nous sommes allés à Pékin où nous avons rencontré diverses autorités chinoises, dont l'Office des marques, afin de parler de cas impliquant des indications de provenance suisses en cours.

L'exemple des indications de provenance suisses montre à quel point l'application des droits de propriété industrielle au niveau international est au cœur de l'actualité. Ou cette impression est-elle trompeuse?

En aucun cas. La question de l'importance et de la portée des droits de propriété intellectuelle dans le commerce international est controversée. Il faut toujours trouver de nouvelles solutions constructives qui tiennent compte équitablement des intérêts

des acteurs les plus divers et des Etats. Et il convient de prendre en considération également des aspects concernant l'éthique, le développement, l'environnement et la politique de la santé.

Quel est le rôle de la Suisse dans cette dynamique générale?

Elle est très active. En effet, en tant que pays qui figure régulièrement aux premiers rangs dans les classements mondiaux de l'innovation, nous avons besoin d'une protection efficace de notre propriété intellectuelle. La crédibilité au niveau international et le respect des brevets et des marques sont l'une des bases de notre prospérité. Un engagement actif en faveur du développement du système des titres de protection est l'une des missions essentielles de l'IPI.

Quels sont les chantiers les plus importants du moment dans le droit international des brevets?

Dans le débat qui porte sur une protection appropriée des brevets, il faut tenir compte des intérêts opposés entre les pays «actifs dans le domaine de la recherche» et les Etats qui appliquent majoritairement les innovations des autres. Les divergences d'opinions sont tout aussi virulentes quand on évoque la question de savoir s'il faut tenir compte, lors de l'examen des brevets, du fait qu'une invention utilise des ressources génétiques ou un savoir traditionnel et comment le faire. Il est vrai qu'un grand nombre de nouvelles substances biotechnologiques sont copiées de la nature. On se sert dans le patrimoine génétique des forêts tropicales humides ou on se repose sur les savoirs traditionnels des peuples indigènes. Comment, du point de vue du droit des brevets, rendre justice à cet apport? Qui est habilité à permettre d'utiliser quoi, à quelles conditions et par qui? Et qui peut bénéficier, le cas échéant, des recettes découlant d'un brevet?

Comment règle-t-on ces questions en Suisse?

Alors que nous sommes un pays qui possède une branche pharmaceutique et biotechnologique extrêmement performante, nous connaissons en Suisse depuis 2008 ce que l'on nomme l'obligation de divulgation; cela signifie que les ressources génétiques utilisées pour une invention et les sources qui se cachent derrière les savoirs traditionnels doivent être précisées dans le fascicule des brevets portant sur des substances biotechnologiques qui sont en Suisse. Cela représente une bonne base pour un futur partage des avantages.

Ce compromis typiquement suisse a-t-il déjà fait des émules?

Nous nous y attelons à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), plus exactement au sein d'un comité qui porte un nom quelque peu pompeux, à savoir «Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore», abrégé IGC.

Quelle est la situation?

Nous avons réussi à forger, au sein de l'IGC, une coalition arc-en-ciel à laquelle appartiennent onze pays aussi différents que la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Vatican, le Kenya, le Nigéria ou la Colombie. Au début 2017, des représentants de ces pays sont venus chez nous en Suisse pour une première séance suivie d'une réunion de réflexion.

Y a-t-il déjà des résultats?

Nous sommes tombés d'accord au sein de la coalition: la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels doit être réglée uniformément à l'échelle internationale. Dans le cas contraire, tout le système des titres de protection risquerait de perdre sa crédibilité. L'IPI s'investit pour combler cette lacune et trouver des solutions.



Recherches, lutte contre la contrefaçon et le piratage, formation

En tant que centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions touchant aux brevets, aux marques, aux designs et au droit d'auteur, l'IPI exerce une mission de formation, d'information et de sensibilisation du grand public. Les recherches commerciales de brevets et de marques destinées aux milieux économiques en Suisse et à l'étranger font partie des services qu'offre l'IPI sous le label ip-search.

Recherches

Connaissez-vous l'entreprise Belenos située à Marin dans le canton de Neuchâtel? Elle a été fondée par le père de la Swatch, Nicolas Hayek senior. La Deutsche Bank, l'EPFZ et l'acteur George Clooney entre autres comptent actuellement au nombre de ses actionnaires en plus du groupe Swatch. La mobilité électrique, notamment le développement de batteries hautement performantes, est l'un des domaines de recherche de l'entreprise. Sa stratégie porte sur la conception de technologies d'approvisionnement en énergie propre sans CO₂. Belenos a-t-elle les moyens de ses ambitions? Fait-elle réellement partie des entreprises qui occupent une position de leader mondial dans le domaine de la technique des batteries? Ou est-elle devancée par des concurrents?

Les experts en brevets de l'IPI ont voulu en avoir le cœur net et ont analysé la littérature brevet mondiale dans le cadre de ce que l'on nomme une analyse contextuelle. Le résultat est clair: quatre entreprises règnent sur la technologie des batteries, à savoir deux firmes allemandes, le géant coréen Samsung et Belenos précisément.

«L'exemple de Belenos est une parfaite illustration», déclare Alban Fischer, chef de la Division des brevets de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), «nous avons voulu montrer ce que notre nouveau produit peut faire.»

Lors d'une analyse contextuelle, on définit d'abord un domaine technologique ou le portefeuille de brevets d'une entreprise. Puis, on analyse les brevets en tant que tels; on cherche à connaître qui est l'inventeur ou le détenteur et jusqu'où s'étend le champ d'application géographique des brevets. Dans une deuxième étape, on

récolte les informations qui découlent indirectement du fascicule du brevet. On veut connaître la fréquence à laquelle le brevet est cité dans d'autres brevets ou le nombre de procédures judiciaires dont il a été l'objet. En additionnant ces données et à l'aide de logiciels, l'expert peut établir l'importance et la qualité d'un portefeuille de brevets.

Une analyse de cette nature renseigne sur les projets d'innovation des entreprises et sur les activités de recherche dans les différents pays et dans les grandes régions. Ce qui présente aussi un intérêt pour les économistes et les conjoncturistes.

A l'occasion de la conférence de printemps 2017 de BAK Basel, un collaborateur a présenté une étude portant sur 40 technologies du futur et a voulu savoir où se situait la Suisse. Pour ce faire, il a utilisé l'analyse contextuelle de l'IPI et, en plaisantant à moitié, il a déclaré qu'elle était la seule forme légale d'espionnage industriel.

Pour Alban Fischer, sous la houlette duquel a été développée l'analyse contextuelle, l'important était d'offrir une prestation de service au client qui lui permette de faire un état des lieux en s'appuyant sur des données et, à partir de là, de prendre des mesures R & D. Selon Alban Fischer, «il s'agit d'un complément aux recherches de brevets et de marques que l'IPI propose depuis des années.»

Avec une recherche en brevets classique, le client peut savoir si son produit entre en conflit avec certains titres de protection en vigueur ou si l'invention qu'il envisage de faire breveter est vraiment nouvelle et implique une activité inventive. Des informations de ce type fournissent les bases de décision pour la suite des démarches. En plus, l'IPI propose une recherche thématique qui permet d'établir l'état de la technique, de même qu'une veille technologique qui informe régulièrement le client sur les nouveaux dépôts de brevets dans un domaine technique spécifique.

L'éventail des offres est aussi large dans les recherches de marques. Une recherche de marques similaires indique, par exemple, si des marques analogues ou même identiques ont été enregistrées ou déposées en vue d'être protégées. La recherche par séquence fournit une liste qui comprend toutes les marques ayant un élément verbal en commun et la recherche par titulaire donne des informations sur le portefeuille de marques d'une personne ou d'une entreprise.

Durant l'année sous revue, la vente de services commerciaux dans le secteur des recherches atteint 5,26 millions de francs. La clientèle vient principalement de Suisse, d'Allemagne et d'Autriche. Tout juste 10% du chiffre d'affaires proviennent du reste du monde, ce qu'Alban Fischer entend changer à moyen terme. L'analyse contextuelle lancée en été 2016 devrait l'y aider.

A l'automne 2016, une délégation de l'IPI s'est rendue aux Etats-Unis, plus exactement dans la région de San Francisco, dont fait partie la Silicon Valley (cette région connaît la plus forte activité de brevetage au monde) pour y présenter cette nouvelle prestation de service à des clients potentiels.

L'analyse contextuelle veut ouvrir de nouvelles portes, mais pas seulement d'un point de vue géographique. Alban Fischer est convaincu qu'elle peut aider l'IPI à élargir son champ de clients potentiels dans une autre direction. Il pense en particulier à l'industrie de la finance. En effet, les banques d'investissement et les gérants de fortune aussi ont pour vocation d'évaluer des entreprises et d'analyser leur valeur du moment et leur potentiel. «Dans les deux cas», ajoute Alban Fischer, «la capacité d'innovation de l'entreprise joue un rôle décisif.»

Lutte contre la contrefaçon et le piratage

L'association STOP A LA PIRATERIE s'est fixé pour but la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Outre l'IPI, elle compte parmi ses membres de nombreuses associations professionnelles provenant des branches menacées par ce fléau, ainsi que l'Office fédéral de la police, l'Administration fédérale des douanes et des entreprises privées comme ABB ou Lacoste. Dirigé depuis mi-2016 par Florence Clerc, le secrétariat se trouve au siège de l'IPI.

Depuis sa fondation en 2007, STOP A LA PIRATERIE organise des expositions, des campagnes et des présentations avec le but déclaré de sensibiliser le public aux conséquences économiques de la contrefaçon et du piratage.

Au printemps 2017, l'exposition temporaire «Bel aspect... mais est-ce un vrai?» a entamé sa deuxième saison au Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria. Elle présente la surprenante diversité des produits contrefaits et montre les coulisses de la contrefaçon et de la copie illégale. Conçue conjointement par STOP A LA PIRATERIE et l'Administration fédérale des douanes, elle se terminera en octobre 2018.

L'association a déployé une activité de sensibilisation dans diverses foires destinées au grand public; par exemple, à la foire des échantillons à Bâle ou à la foire de Zoug. En outre, STOP A LA PIRATERIE a posé les jalons d'une nouvelle campagne qui doit être lancée dans les médias sociaux au cours de la prochaine période de référence et qui ciblera principalement les jeunes.

Finalement, l'association a commencé à rechercher le dialogue avec le secteur de la publicité et les sociétés de cartes de paiement. Le but est de sensibiliser ces intermédiaires à la thématique de la

contrefaçon et de la piraterie et, dans un deuxième temps, de gagner leur concours pour une collaboration durable.

Formation

Pendant la période de référence, l'IPI a dispensé 128 cours de formation, soit en les organisant lui-même, soit en détachant des intervenants spécialisés à des manifestations organisées par des fournisseurs externes. Quelque 1800 personnes ont participé à ces sessions de formation qui sont tout autant des cours généraux d'introduction que des cours d'approfondissement dans tous les domaines de la propriété intellectuelle.

A l'instar de l'exercice précédent, un accent particulier a été mis sur la diffusion d'informations sur la législation «Swissness». Trois ateliers en Suisse alémanique ont été consacrés au «calculateur Swissness».

Le professeur saint-gallois Thomas Rautenstrauch, concepteur du calculateur, a illustré à l'aide d'exemples pratiques comment déterminer la part de provenance suisse dans les produits industriels.

L'IPI a en outre organisé des ateliers dédiés à la procédure de radiation de marques pour défaut d'usage, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017; trois fois à Zurich, une fois à Berne et deux fois à Genève. Ces manifestations ont à chaque fois fait salle comble.

Pour la première fois, le risque de collision lors de l'enregistrement de noms de domaines a fait l'objet d'un cours que l'IPI a organisé en allemand et en français avec le soutien de l'OFCOM.

Enfin, n'oublions pas le cours de préparation à l'examen de conseil en brevets en langue allemande, qui a été dispensé pour la sixième fois d'affilée.



Résultat d'exploitation solide, capital propre en progression

L'exercice 2016-17 clôt sur un bénéfice d'exploitation de 6,8 millions de francs. La productivité accrue de l'Office européen des brevets (OEB) a notamment contribué à ce résultat. Le bénéfice et un besoin moindre en provisions pour les engagements de prévoyance ont conduit au rétablissement du capital propre.

La plus récente révision de la loi sur la protection des marques (révision «Swissness») a introduit deux nouveaux instruments payants: le registre des indications géographiques pour les produits non agricoles et une procédure de radiation simplifiée pour les marques qui ne sont pas utilisées. Elle a donné lieu à une révision formelle de l'intégralité du règlement sur les taxes de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), vieux de presque 20 ans, et à son adaptation aux prescriptions actuelles de la Confédération. Ce nouvel acte s'intitule désormais «ordonnance de l'IPI sur les taxes» (OTa-IPI). Les taxes existantes n'ont pas été modifiées dans le sillage de la révision totale. Début 2014, les taxes de maintien pour les brevets et les marques avaient été relevées pour pallier un déficit structurel de l'IPI. Depuis, les résultats d'exploitation ont régulièrement été positifs. Le bénéfice s'élève à 6,8 millions de francs pour l'exercice 2016-17.

Suite à un changement dans la méthode de présentation des comptes en ce qui concerne la comptabilisation des recettes provenant des enregistrements internationaux des marques désignant la Suisse conformément à l'Arrangement de Madrid, nous avons dû adapter les chiffres des comptes annuels 2015-16 (retraitement). Dès lors, le bénéfice constaté diminue d'environ 200 000 francs, passant de 7,1 millions à 6,9 millions de francs. La moitié des taxes annuelles perçues sur les brevets européens et reversées à l'OEB est désormais déduite directement des recettes issues des taxes. Par conséquent, la diminution proportionnelle intervient déjà au niveau des recettes brutes et non pas seulement au niveau des recettes nettes. Pendant l'année civile 2016, l'OEB a considérablement accru sa productivité: par rapport à l'année précédente, le nombre de brevets européens octroyés désignant la Suisse a augmenté de 43%.

Toutefois, seulement une fraction des brevets délivrés prend effet en Suisse par le paiement des taxes annuelles. Il n'empêche que le gain de productivité a été perceptible pour l'IPI également: pendant l'exercice 2016-17, 106 007 annuités ont été payées pour des brevets européens, ce qui équivaut à une augmentation de 5,4% par rapport à l'exercice précédent et à des recettes supplémentaires de plus d'un million de francs (nets).

Les recettes nettes s'élèvent à 61,2 millions de francs. Elles font face à des charges d'exploitation (y compris charges pour prestations de tiers) de 54,3 millions de francs et à un résultat financier négatif de -64 000 francs. Ce sont notamment les charges de personnel qui ont augmenté par rapport à l'exercice 2015-16. En effet, des postes supplémentaires, dont certains à durée indéterminée et d'autres à durée déterminée, ont dû être créés afin de maîtriser une lourde charge de travail. Celle-ci est la conséquence des nouvelles tâches découlant de la législation «Swissness» et d'un projet de grande envergure à l'échelle de l'IPI qui vise à renouveler la gestion électronique des titres de protection. En même temps, il a été possible de réduire substantiellement les charges informatiques.

Dans le domaine des engagements en matière de prévoyance selon les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) appliquées par l'IPI, nous faisons le constat que des variations sur les marchés financiers peuvent fortement influencer le niveau du capital propre depuis la suppression de ce que l'on appelle la méthode du corridor. Selon cette dernière, on pouvait opérer la comptabilisation différée (et donc sans effets sur le résultat) des pertes ou profits actuariels qui ne dépassaient pas un corridor donné. Avec l'élimination de cette norme, ces profits (ou pertes) doivent être comptabilisés immédiatement avec les autres éléments du résultat global de

l'année concernée. Mi-2016, le taux d'intérêt technique, qui sert à calculer la valeur actuelle des obligations futures de l'IPI relatives aux droits à la retraite de son personnel, avait chuté à 0,3% en raison de la péjoration des perspectives de rendement à long terme, obligeant l'IPI à constituer des provisions supplémentaires à hauteur de presque 22 millions de francs. Mi-2017, on peut de nouveau escompter un taux d'intérêt technique de 0,75%. De pair avec le bénéfice actuariel sur la fortune, cela aboutit à un bénéfice actuariel de 20,8 millions de francs et se traduit par une augmentation du capital propre de l'IPI, qui s'élève à 49,2 millions de francs à la fin de l'exercice 2016-17.

L'organe de révision a confirmé sans réserve la régularité de la tenue des comptes.

Le rapport financier détaillé de l'IPI établi conformément aux IFRS peut être téléchargé sur notre site www.ipi.ch (rubrique Portrait > Rapports et comptes annuels).

Bilan

(en milliers de CHF)	2016-2017	2015-2016*
	30.06.17	30.06.16
Liquidités	106 113	98 631
Créances résultant de prestations	690	803
Autres créances	917	891
Comptes de régularisation	2 055	2 073
Actif circulant	109 774	102 398
Immobilisations corporelles	21 964	22 704
Immobilisations incorporelles	2 511	2 123
Actif immobilisé	24 476	24 827
Total des actifs	134 249	127 225
Dettes résultant de livraisons et de prestations	1 826	2 006
Dettes envers la clientèle (comptes courants)	5 709	5 480
Autres dettes	9 175	9 764
Comptes de régularisation	9 683	9 265
Provisions à court terme	2 062	1 977
Capital étranger à court terme	28 456	28 492
Provisions pour engagements au titre d'avantages du personnel	53 364	73 683
Autres provisions	3 213	3 440
Capital étranger à long terme	56 577	77 123
Résultat	6 812	6 914
Réserves	68 670	61 756
Autre résultat cumulé	-26 265	-47 060
Capital propre	49 217	21 610
Total des passifs	134 249	127 225

Etat du résultat global

(en milliers de CHF)	2016-2017	2015-2016*
	du 01.07.16 au 30.06.17	du 01.07.15 au 30.06.16
Taxes**	53 694	52 066
Services	5 673	5 311
Autres recettes	1 517	2 234
Prestations propres liées au développement de logiciels	538	488
Recettes brutes	61 423	60 099
Autres diminutions de recettes	-228	-229
Recettes nettes	61 195	59 870
Charges pour prestations de tiers taxes	-1 009	-1 066
Charges pour prestations de tiers services	-1 249	-1 024
Autres charges pour prestations de tiers	-573	-818
Charges pour prestations de tiers	-2 832	-2 908
Charges de personnel	-41 685	-38 932
Charges informatiques	-1 952	-2 717
Autres charges d'exploitation	-5 401	-5 586
Amortissements et charge de dépréciation	-1 780	-1 873
Tribunal fédéral des brevets	-670	-937
Charges d'exploitation	-51 488	-50 045
Résultat d'exploitation	6 876	6 917
Produits financiers	4	1
Charges financières	-68	-5
Résultat financier	-64	-4
Bénéfice (+)/Perte (-)	6 812	6 914
Autre résultat***		
Résultat de la réévaluation des plans de retraite à prestations définies	20 795	-21 824
Autre résultat	20 795	-21 824
Résultat global	27 607	-14 910

* Un retraitement a été fait au cours de l'exercice 2015-16 (cf. explications à la p. 39).

* Un retraitement a été fait au cours de l'exercice 2015-16 (cf. explications à la p. 39).

** Il s'agit désormais de montants nets après déduction de la part de 50 % revenant à l'OEB sur les taxes de maintien en vigueur des brevets européens.

*** La rubrique Autre résultat réunit, sans subdivision comptable détaillée, les postes qui ne sont pas attribués ultérieurement aux rubriques de l'état du résultat global.

Etat des flux de trésorerie

(en milliers de CHF)	2016-2017	2015-2016*
	du 01.07.16 au 30.06.17	du 01.07.15 au 30.06.16
Variation de trésorerie provenant de l'exploitation		
Bénéfice de l'exercice(+) / Perte de l'exercice(-)	6 812	6 914
Dépréciations(+) de l'actif immobilisé	1 770	1 866
Charge de dépréciation de l'actif immobilisé	10	8
Dépréciations(+) / Appréciations(-) des créances	-8	-3
Autres revenus(-) / dépenses (+) hors trésorerie	-227	125
Augmentation / Diminution des provisions à long terme	476	1 605
Augmentation / Diminution des provisions à court terme	85	309
Augmentation / Diminution des dettes résultant de livraisons et de prestations		
– Prestations	-179	-101
– Comptes de régularisation passif	418	694
Augmentation / Diminution d'autres passifs	-599	2 453
Augmentation / Diminution des créances		
– Prestations	121	20
– Comptes de régularisation actif	18	-287
Augmentation / Diminution des autres créances	-16	2 592
Produits financiers	0	5
Produits provenant des intérêts	0	0
Entrée (sortie) de trésorerie liée à l'exploitation	8 681	16 200
Variation de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		
Investissements en immobilisations corporelles ayant une incidence sur les dépenses	-685	-339
Investissements en immobilisations incorporelles ayant une incidence sur les dépenses	-744	-614
Variation de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	-1 429	-952
Variation de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Variation des comptes courants	229	282
Entrée (sortie) de trésorerie liée à l'activité de financement	229	282
Variation réelle de la trésorerie	7 481	15 530
Trésorerie en début d'exercice	98 631	83 102
Trésorerie en fin d'exercice	106 113	98 631

Capital propre

(en milliers de CHF)	Réévaluation des engagements de prévoyance	Réserves	Total capital propre
	Capital propre au 01.07.2015	-25 236	62 389
Retraitement AM	0	-632	-632
Bénéfice	0	6 914	6 914
Autre résultat	-21 824	0	-21 824
Capital propre au 30.06.2016	-47 060	68 670	21 610
Capital propre au 01.07.2016	-47 060	68 670	21 610
Bénéfice	0	6 812	6 812
Autre résultat	20 795	0	20 795
Capital propre au 30.06.2017	-26 265	75 482	49 217

Explications relatives au retraitement

Les estimations effectuées pour les activations des recettes générées par les enregistrements internationaux de marques selon l'Arrangement de Madrid (AM) sur la base des chiffres et coûts unitaires historiques expliquent les approximations pour les créances et les recettes et en particulier les fluctuations observées régulièrement suite aux corrections effectuées pour tenir compte des paiements effectifs enregistrés au mois d'avril.

A partir de l'exercice 2016-17, les chiffres annuels effectifs réalisés dans le domaine des enregistrements internationaux de marques selon l'AM au mois d'avril ne sont plus comptabilisés sous les transitoires mais sous les recettes en raison des possibilités techniques et du principe de l'importance relative.

Selon la norme IAS 8, cette comptabilisation constitue un changement de méthode comptable qui doit être appliqué rétroactivement et qui nécessite une correction, dans les comptes annuels 2016-17, des chiffres comparatifs de l'exercice précédent. 632 000 CHF ont été activés au bilan au 1^{er} juillet 2015 sous les réserves et l'état du résultat global 2015-16 a subi une correction de 172 000 CHF.

* Un retraitement a été fait au cours de l'exercice 2015-16 (cf. explications à la p. 39).



Nicole Wyss est spécialiste en communication (deuxième de couverture)
Comme toutes les autres personnes ayant posé pour ce rapport annuel, elle est employée à l'IPI.



Manuel Gentinetta est gestionnaire de contenu (p. 4).
Cheyenne, la puma femelle, vit au zoo de félins de René Strickler à Subingen et Illaya, la dogue allemande, chez Erika et Michel Ducret au bord du lac de Thoune.



Christa Hofmann est à la tête de la section Examen des marques 1 (p. 9).



Jürgen Horwath est chef de la division Informatique (p. 17).



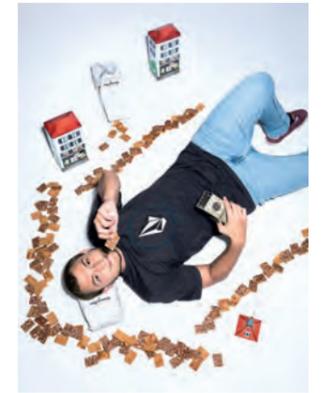
Melanie Lienhard est traductrice (p. 23).



Yvonne Bühler est secrétaire de division et Lucas von Wattenwyl chef suppléant du service Relations commerciales internationales (p. 29).



Frank Langlotz dirige la section Experts en brevets 4 (p. 33).



Lukas Schädli est apprenti de commerce (p. 42).

Go, Pokémon GO!

Le jeu Pokémon GO est publié dans Google Play Store et l'App Store d'Apple le 6 juillet 2016. Peu après, ils sont des millions à chercher des Pokémon virtuels avec leur ordi- phone dans le monde réel. Heureusement, la société Nintendo a enregistré quelques mois plus tôt, en avril 2016, sa marque Pokémon GO, notamment en Suisse auprès de l'IPI. Car lorsqu'un produit rencontre du succès, on a tôt fait de le copier. Par cet enregistrement, Nintendo a signalé que la marque Pokémon GO était sa propriété intellectuelle et elle s'est protégée ainsi contre toute personne désireuse de surfer sur la vague de son succès.

Priorité découlant du dépôt

Art. 6 de la loi sur la protection des marques (LPM)

Le droit à la marque revient à celui qui a déposé la marque en premier.

Le conflit entre PUMA et la manufacture Urwyler & Hostettler autour d'un logo

Le logo de la manufacture Urwyler & Hostettler, spécialisée dans la fabrication de planchettes à découper en bois, arborait un chien bondissant. Estimant que le logo de cette entreprise d'Ermatingen, dans le canton de Thurgovie, est par trop ressemblant au sien, la société allemande PUMA forme opposition auprès de l'IPI. Or ce dernier rejette l'opposition de PUMA et donne raison à l'entreprise thurgovienne. L'équipementier allemand menace alors de porter plainte. Craignant une procédure longue et fastidieuse, Andy Hostettler, copropriétaire de la manufacture, décide de faire une proposition à PUMA: la société thurgovienne consent à modifier son logo, mais PUMA doit en assumer les coûts. Le groupe allemand accepte le deal. Le nouveau logo, un chien qui tire la langue, est enregistré à l'IPI.



Opposition

Art. 31, al. 1, LPM

Le propriétaire d'une marque antérieure peut, sur la base de l'art. 3, al. 1, former opposition contre l'enregistrement.

Le mot «Mindfuck» est inconvenant en Suisse

Une académie berlinoise de coaching voulait faire enregistrer la marque «Mindfuck» dans tout l'espace germanophone. Or, comme le nom de la marque contient le terme «fuck», le Tribunal administratif fédéral a estimé que cette désignation n'était pas admissible à la protection en Suisse. A ses yeux, «fuck» est, malgré son association avec le terme «mind», un mot vulgaire signifiant «avoir un rapport sexuel». Le Tribunal administratif fédéral fait valoir dans son arrêt que ce mot est susceptible de choquer le sens moral du moins de milieux conservateurs. La demande d'enregistrement est donc selon lui contraire aux bonnes mœurs et, de ce fait, contraire à la loi sur la protection des marques.

Motifs absolus d'exclusion

Art. 2 LPM

Sont exclus de la protection: d. les signes contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou au droit en vigueur.

Son photobook, ton photobook, MYPHOTOBOOK

Qui voudrait déposer la marque «Mes chaussures» pour des chaussures? En effet, ce terme purement descriptif manquerait singulièrement de pertinence. Qu'en est-il de MyShoes, alors? Depuis l'avènement du Web au rang de média de masse, le préfixe «my-» a pris un sens particulier: il signifie «adapté aux besoins de l'utilisateur». Un cas épineux sur lequel les experts en marques de l'IPI ont dû se pencher. S'agissant de MYPHOTOBOOK, ils ont fait valoir que le nom est trop évocateur du service utilisé par le client et que MYPHOTOBOOK décrit directement que les travaux de reliure proposés consistent en la création d'un album photos personnalisé. Le Tribunal administratif fédéral leur a donné raison.

Motifs absolus d'exclusion

Art. 2 LPM

Sont exclus de la protection: a. les signes appartenant au domaine public, sauf s'ils se sont imposés comme marques pour les produits ou les services concernés.

«Pas de protection pour des semelles rouges»

Désireux de protéger ses escarpins à semelles rouges à titre de marque en Suisse, le créateur de chaussures Christian Louboutin fait valoir que la semelle couleur rouge vif est une manière originale de distinguer des escarpins; selon lui, cette semelle est caractéristique d'une des marques de chaussures les plus innovatrices de ces 20 dernières années. Le Tribunal fédéral considère toutefois que la semelle rouge n'a rien d'exceptionnel et qu'elle n'est pas suffisamment caractéristique pour pouvoir être considérée comme un renvoi évident à une provenance commerciale. Par son arrêt, il confirme la décision de l'IPI, qui a estimé que la simple coloration d'une semelle ne se distinguait pas suffisamment de la très grande diversité de formes rencontrées dans la branche de la mode; d'autant plus qu'il existe également des chaussures pour dames à talons hauts avec des semelles vertes, jaunes, bleues ou violettes.

Motifs absolus d'exclusion

Art. 2 LPM

Sont exclus de la protection: a. les signes appartenant au domaine public, sauf s'ils se sont imposés comme marques pour les produits ou les services concernés.

Crédit Suisse s'est fait souffler sa marque SKA

Les lecteurs plus âgés se rappellent sûrement ces bonnets acryliques de couleur rouge, bleu et blanc avec le logo de la Schweizerische Kreditanstalt (SKA) portés par la moitié de la population suisse dans les années 70, du moins sur les pistes de ski. Avec ce cadeau publicitaire distribué à large échelle, l'établissement financier tentait de redorer son image ternie en raison du scandale de Chiasso. La banque change son nom en Credit Suisse en 1996, mais reste propriétaire de la marque SKA. Jusqu'à ce qu'une société zurichoise lui souffle la marque tombée en désuétude pour cause de non-usage en 2017 en enregistrant le logo et l'abréviation SKA à l'IPI.

Conséquences du non-usage

Art. 12, al. 1, LPM

Si, à compter de l'échéance du délai d'opposition ou, en cas d'opposition, de la fin de la procédure d'opposition, le titulaire n'a pas utilisé la marque en relation avec les produits ou les services enregistrés, pendant une période ininterrompue de cinq ans, il ne peut plus faire valoir son droit à la marque, à moins que le défaut d'usage ne soit dû à un juste motif.

La marque Xhaka peut-elle vraiment tenir ses promesses?

Les deux footballeurs Granit et Taulant Xhaka ont enregistré leur nom de famille en tant que marque. Ils pensent apparemment qu'à l'avenir leur nom sera non seulement associé au monde du sport, mais aussi utilisé sur toutes sortes de produits lucratifs. Avant eux, d'autres sportifs suisses ont eu la même idée. Roger Federer a protégé son nom à titre de marque dès 2001, Lara Gut en 2008 et Carlo Janka en 2011. La seule différence est que la liste des produits et des services pour lesquels Federer, Gut et Janka ont revendiqué la protection de leur marque est bien plus courte que celle des frères Xhaka. La marque Xhaka est protégée pour tous les biens de consommation courante ou presque. S'assurer la protection d'une marque à titre préventif n'est toutefois pas possible indéfiniment. En effet, si une marque n'est pas utilisée pendant plus de cinq ans, elle est susceptible d'être radiée.

Usage de la marque

Art. 11, al. 1, LPM

La protection est accordée pour autant que la marque soit utilisée en relation avec les produits ou les services enregistrés.

Ce Lächerli est dans toutes les bouches

Avez-vous déjà entendu parler de Lächerli Huus? Oui, c'est bien la chaîne de magasins qui vend des bonbons et des biscuits. Et c'est précisément en raison de cette association de pensées que l'entreprise a pu faire enregistrer le nom Lächerli Huus en tant que marque bien que cette désignation soit hautement descriptive. Elle a pu démontrer en effet que le nom Lächerli Huus était connu des «milieux concernés déterminants», donc de tous ceux qui aiment les friandises. Dans le jargon des experts en marques, on dit dans ces cas que la marque «s'est imposée dans le commerce». Lorsqu'une entreprise veut faire valoir l'imposition de sa marque dans le commerce, elle doit le rendre vraisemblable en produisant des pièces justificatives ou par le biais d'un sondage.

Motifs absolus d'exclusion

Art. 2 LPM

Sont exclus de la protection: a. les signes appartenant au domaine public, sauf s'ils se sont imposés comme marques pour les produits ou les services concernés.



Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59 g | CH-3003 Berne
T +41 31 377 77 77
F +41 31 377 77 78
info@ipi.ch | www.ipi.ch